

été prise en dépit d'une décision du Parlement, rendue il y a environ un an, par 143 voix contre 112; le Parlement était donc en faveur du maintien de la loi en question, aux termes de laquelle la peine de mort est prévue dans le cas de personnes reconnues coupables de meurtre qualifié. On n'a pas encore répondu à cette partie de ma question. Je voudrais ajouter à la question que j'ai posée mercredi dernier en demandant si le cabinet a renoncé au principe du gouvernement responsable au pays.

On a voté, 143 voix contre 112, en faveur de l'application de la loi telle qu'elle se trouve aux statuts, et pourtant le cabinet continue de commuer la peine de mort en dépit de cette loi. Le cabinet a déclaré qu'il commuait la peine dans les cas où le jury recommande la clémence. Est-ce à dire que 12 membres de jury exercent un plus grand pouvoir que les 265 députés, élus du Parlement? Si oui, alors je proposerais que le gouverneur général dissolve la Chambre des communes et convoque 12 membres de jury pour légiférer et gouverner le pays. Dans le cas des condamnés à mort pour meurtre, le cabinet semble estimer qu'un jury est plus compétent que la Cour suprême du Canada ou la Cour supérieure de la province en cause, tant la division d'instruction que la division d'appel.

J'ai ici les pages 12397 et 12398 du hansard du 30 janvier 1967 selon lesquelles le solliciteur général, en réponse à une question du député de Carleton (M. Bell), a donné certains chiffres sur les dispositions prises par le cabinet à l'égard de personnes reconnues coupables de meurtre. Quatre peines de mort ont été commuées sans qu'il y ait eu de recommandation à la clémence. Comme l'indique le hansard, dans le cas n° 88, ni le juge, ni le jury n'ont recommandé la clémence. Dans le cas n° 90, encore aucune recommandation à la clémence de la part du juge ou du jury. Même chose dans les cas n°s 91 et 93, et pourtant on a commué chacune de ces sentences. On nous a dit que cela se faisait seulement s'il y avait recommandation à la clémence de la part du jury.

Monsieur l'Orateur, je déclarerai catégoriquement que je pourrais faire signer une pétition par au moins 100 personnes, et peut-être par des milliers de personnes, réclamant la clémence pour les victimes de ces criminels. Nous n'avons jamais eu le temps d'obtenir une recommandation à la clémence pour les victimes. Et pourtant, les deux hommes de Colombie-Britannique dont la sentence a été commuée et à l'égard desquels 12 jurés ont recommandé la clémence sont les meurtriers de deux femmes. Je suis sûr que nous aurions pu recueillir des milliers de noms en faveur

de la clémence pour les deux femmes assassinées par les criminels à qui le cabinet a accordé la clémence.

Je n'hésite pas à parler de l'affaire instruite à Hull. Comme il n'y a pas encore eu d'appel, on peut en parler car l'accusé a été reconnu coupable. Encore une fois, on a recommandé à la clémence un homme qui a abattu une femme. Je suis sûr que nous aurions pu recueillir des centaines de signatures si nous avions fait circuler une pétition pour demander la clémence en faveur de la victime avant qu'elle soit tuée par celui qui vient d'être trouvé coupable de sa mort. Mais non, on fait une recommandation à la clémence dans le cas du criminel, mais pas dans celui de la victime.

• (10.20 p.m.)

Quand j'ai dit que le cabinet outrageait le Parlement en commuant une sentence de condamnation à mort, je voulais parler du vote libre qu'on a pris. Un vote libre signifie, semble-t-il que le Parlement vote, puis que le cabinet se sent libre d'agir à sa fantaisie. Quand le cabinet agit en violation d'un vote libre de 143 voix contre 112, on peut croire que c'en est fait du gouvernement responsable au pays. Dernièrement, le cabinet a été défait par un vote de 59 voix contre 58. En moins de vingt-quatre heures il a essayé de présenter un autre amendement qui neutraliserait l'effet du vote, et c'est ce qu'on appelle un cabinet présument comptable au Parlement du Canada? Est-ce qu'il ne doit plus répondre devant le parti qui le maintient au pouvoir? Il viole une décision prise à raison de 59 voix contre 58, ou a essayé de le faire jusqu'à ce qu'on l'en empêche parce qu'il faisait fi du principe de gouvernement responsable. Nous croyons que le cabinet devrait et doit être comptable au Parlement dont il n'est que le pouvoir exécutif.

Je demande donc au solliciteur général (M. Pennell) si nous avons encore un gouvernement responsable au pays, car dans certains exemples précis, le cabinet a passé outre à deux décisions de la Chambre qui le contrecarrait. J'insiste surtout sur la question de la peine capitale où l'on s'est prononcé par 143 contre 122.

L'hon. L. T. Pennell (solliciteur général): Monsieur l'Orateur, inutile de dire que je respecte les opinions du député d'York-Humber (M. Cowan) sur la peine capitale, sujet si important. Mais je voudrais lui signaler avec tout le respect que je lui dois que l'article 656 du Code criminel a été promulgué par le Parlement et que cet article prévoit